

Polisson !

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **53 (1915)**

Heft 39

PDF erstellt am: **07.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-211542>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.



Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
Imprimerie Ami FATIO & C^{ie}, Place St-Laurent, 24 a.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du N° du 25 septembre 1915 : Un jour de Jeûne au temps de LL. EE. — Lo lè que brassé. — Les cadets de Moudon (Ernest Bertolini). — Le « cri des vignes ». — Chez nos voisins de Berne, au XVIII^{me} siècle. — Bonaparte en Suisse ou une halte du grand homme, à Villeneuve par (J.-J. Porchat) (A suivre).

UN JOUR DE JEÛNE

AU TEMPS DE LL. EE.

Tous nos journaux ont publié la semaine dernière l'exhortation adressée au peuple, à l'occasion du Jeûne fédéral, par le gouvernement vaudois.

Voici, à ce propos et à titre de curiosité, l'exhortation qu'adressaient LL. EE. de Berne à leurs « chers et féaux citoyens et sujets » à l'occasion d'un jour de Jeûne, institué par elles en 1780.

Nous l'Advoyer et Conseil, de la Ville et République de Berne, assurons tous nos chers et féaux citoyens et sujets de notre gracieuse affection et par les présentes savoir faisons :

Que de concert avec les Louables Cantons Evangéliques, Nous avons arrêté de célébrer un Jour de Jeûne, de prières et d'actions de grâces, fixé au Jeudi 7 Septembre prochain.

Afin que ce jour solennel soit célébré d'une manière qui puisse être agréable à Dieu, Nous exhortons paternellement tous nos chers et féaux citoyens et sujets de s'y préparer, de bannir toutes dissipations mondaines, d'éviter avec soin tout ce qui pourroit mettre obstacle à une dévotion salutaire, de faire précéder ce jour d'un profond recueillement, de la participation à la Sainte Cène avec une vraie foi et de la prière, implorant humblement et ardemment le secours du St. Esprit, afin qu'il répande la bénédiction sur la solennité sainte que nous sommes tous appelés à célébrer avec toutes les dispositions requises.

Désirant que tous recueillent des fruits salutaires de ce Jeûne solennel ; Nous voulons que ce jour, où on le célébrera, soit entièrement consacré au Seigneur, que le culte public soit scrupuleusement observé, et que le culte domestique ne soit pas négligé. Qu'à la vue de tant et de si précieuses trésors de bénédictions temporelles et spirituelles que Dieu a versé souvent et abondamment et encore cette année dans Notre pays et sur Notre heureux Gouvernement, chacun soit pénétré de la plus vive reconnaissance, et témoigne sa joie par de vives actions de grâces. Qu'à l'idée de tant et de si grands péchés, qui se commettent dans les terres de Notre Domination, chacun soit aussi pénétré de la plus vive douleur, et montre la réalité de ce sentiment par la ferme et sincère résolution, de se convertir soi-même sans retard, aidé du secours de la grâce du Seigneur, qu'il ne refuse à personne ; c'est ainsi que nous préviendrons les châtimens de Dieu, que nous n'aurions que trop mérité, ensuite qu'au lieu de nous châtier selon la grandeur de nos fautes, et de retirer ses grâces du milieu de nous, il nous

épargnera comme un pere plein de miséricorde, a compassion de ses enfans, et qu'il nous continuera ses bénédictions.

Nous exhortons tous nos chers et féaux concitoyens et sujets très-sérieusement, au nom de Dieu et par les plus puissants motifs, de prendre avec Nous tous ces sentiments de piété, qui seuls caractérisent un vrai Jeûne.

Et afin que cette solennité sainte soit célébrée avec la plus grande décence, et comme il convient à un peuple chrétien, Nous voulons et ordonnons qu'on évite scrupuleusement tout ce qui pourroit donner du scandale, et que ce jour-là et celui qui doit le précéder, tous les cabarets et autres lieux, où on vend vin, soient fermés pour tout le monde, excepté pour les voyageurs.

Veuille le Très-Haut rendre efficaces Nos intentions paternelles ! Puisse la solennité sainte que nous célébrerons lui être agréable ! Qu'il soit toujours notre Dieu, et que nous soyons toujours son peuple ! A lui soit honneur louange et gloire au siècle des siècles Amen.

Donné ce 10. Juillet 1780.

Chancellerie de Berne.

Polisson ! — M. X..., gronde son fils, âgé de sept ans, pour s'être mal conduit en société.

— Polisson, lui dit-il, m'as-tu jamais vu me conduire de la sorte, quand j'avais ton âge ?

LO LÉ QUE BRASSÉ

LAI a dza on bi part d'ans, cinq gaillards dè pè su Vevò sè mettiront ein tita d'allò fèrè on toi dè l'autro coté dau lè, po vairè la fita dè la St-Laurent, iò l'est qu'on lai hò que-meint dâi pertes, iò on lai medzè à rebouille-moi dau quegnu à la drâste et surtout iò on lai pau bliossi dâi ballès gaupès qu'ont le diablo aprî lè valets ; et l'est cein que faillò à dou dè cliiau cocardiers.

Onna demeinde matin, don, *Tot-riion, Trambin, Pailo au Fifre*, ion dâi Rats et Six-pouces, bin ajustò dein lieu ballès vestes dè futanna, traçon avau Vevò, vont au fond dè la place dau martsî, demandont 'na liquietta po traverso la golhie et sè mettont ein route, que s'ein terivent pò pi tant mau. L'arrevont à St-Gingo et hardi la ribotte ! s'ein fottont pè lè pottès que-min dâi z'Autrichieins ; *Tot-riion, Trambin et Pailo*, que-minçont à tsantò :

« Ma chère amie Jeannoton

Qui me fait branler le menton... etc.

tandi que le *Rat* et *Six-pouces* vont coennò avouè lè megnattès, que risquent dè sè fèrè èclliaffò le moi pè lè Savoyâ.

Mò n'est pas lo tot dè sè soulò et dè couennò ; tota fita dâi avò 'na fin et faillò mouzi à sè rein-mourdzi su lè. L'uront 'na terriblie sacossa po retraversi, et se le *Rat* n'avâi pò étò on solido luron, l'étiot ti fatus, kâ ein approtsein dè Vevo, ateqe ci bougro dè dzoran que quemincé à socliò et le lè sè met à darbottò qu'on tonaire, que la liquietta danshivè quemin onna couquel-

hie dè coca et que noutrès lulus n'étiot pò à noce. Le *Rat* tenivè adî bon quand viront lo batelli veni avouè on outro bateau et dou z'amis po lè tsertsi. Adon elli bougro dè Six-pouces que vollivè fère au crâno et au malin quand bin grulòvè dein sè tsaussès quemein la cuva d'onna tchivra, le fori, sè met à lieu boeilò dè s'ein retornò, que vollivè pò arretò la liquietta dè danshi, et ateqe mon patifou que sè fot à la reinvaissa dein lo fond dau naviot coté sè pi contrè on lan, appouye fermo sè càodo contrè lè dzardi, et bramè :

— Ora, tè vu prò teni, poizon dè liquietta ! asseye pi de budzi, mè bourlò se tè laisso fèrè !... *Rat !* dèpatse-tè ; tigno bin !...

Ma fion vo peinsò bin quemain l'a pu la teni. Di sti coup, Six-pouces, que l'est ora dein le royaume dâi derbons, n'est jamé retorno su le lè.

Et le parquet. — Comment ; Madéleine, dit madame à sa domestique, j'ai déjeuné ce matin en ville, je rentre à cinq heures, et vous n'avez rien fait ?

— Ah ! par exemple, comment madame peut-elle se plaindre ? J'ai profité de son absence pour mettre tous les parquets à l'acoustique...

LES CADETS DE MOUDON

NOTRE fidèle collaborateur *Mérine* a bien voulu nous communiquer un fascicule du *Bulletin de l'Association du « Vieux Moudon »*, contenant un très intéressant article, intitulé : « Les cadets de Moudon et le rassemblement de 1865 », qui complète celui que nous avons publié samedi dernier sur ce rassemblement.

Voici cet article, dont la reproduction nous est aimablement permise.

A quelle époque faut-il remonter pour trouver la première organisation d'un corps de cadets dans notre ville ? D'après M. Cornaz-Vulliet, ce serait en 1856 que les collégiens moudonnois en prirent eux-mêmes l'initiative. Une société, qui n'avait rien d'officiel, fut alors fondée par le recrutement de volontaires. Pas de fusils, des lances fabriquées par des artisans de la place, quelques sabres constituèrent l'armement de la jeune troupe. Comme uniforme, une blouse grise avec boutons de nacre et une ceinture de cuir. L'état nominatif, s'il en existe encore, serait intéressant à consulter ; on y trouverait, parmi les disparus : MM. Alfred Emery, qui devint chef du génie de la 1^{re} division ; Ylysse Badoix, commandant du 6^e bataillon d'infanterie et président du tribunal ; Ernest Burnand, frère du peintre Eugène Burnand, d'autres encore dont les noms nous sont inconnus.

Ce premier essai ne dura que peu de temps ; en 1860, le corps n'existait plus, et, pendant quelques années, il ne fut pas question de cadets à Moudon.

En 1865, l'idée fut reprise par les autorités communales, et, au printemps de cette même année, le corps de cadets était reconstitué sur de nouvelles bases ; le collège-école moyenne en fournissait l'effectif, qui comprit, au début, une section d'artillerie (2 pièces de 4 livres) et une section d'infanterie,